



Arrêté du Maire n°CS – 2026 - 35

CIRCULATION STATIONNEMENT

Permissionnaire : EUROVIA Lot-et-Garonne

Objet : raccordement du réseau eaux pluviales dans le cadre des travaux du cinéma

Date d'effet : du 18 mai 2026 au 22 mai 2026

Lieu : passage Jean Monnet et rue Thiers – 47190 Aiguillon

Extrait du registre des arrêtés

Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L.2212-2 ;
et L 2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.411-1 à R.411-28 portant sur les pouvoirs de la police de la circulation, et R.417-1 à R.417-13 concernant l'arrêt et le stationnement,

Vu le code pénal et le code de procédure pénale,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription.

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes les mesures utiles destinées à renforcer et à veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, et d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques.

Considérant la demande de Monsieur HEYBERGER Thibault de l'entreprise EUROVIA - Lot-et-Garonne, sollicitant un arrêté de circulation et de stationnement sur la commune d'Aiguillon pour le raccordement du réseau eaux pluviales dans le cadre des travaux du cinéma.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Lors de l'intervention de l'entreprise EUROVIA sur la commune d'Aiguillon, la circulation sera interrompue sur la voie Rue Thiers et déportée sur les places de parking situées

26 rue Thiers le temps des travaux. Le mercredi 20 mai et le jeudi 21 mai, la circulation sera interdite rue Thiers. Une déviation sera mise en place rue des Remparts pour les véhicules légers et rue Gambetta en direction de Villeneuve-sur-Lot pour les poids lourds.

La vitesse est limitée à 10km/h et le stationnement interdit aux abords du chantier.

La circulation passage Jean Monnet sera également interrompue le temps des travaux et l'occupation de la terrasse par les clients du « SALON DE THE 47 » sera interdite.

En fonction de la typologie de la route, un simple balisage d'un espace sera mis en place pour faciliter le stationnement du camion de chantier.

La durée du chantier sera du lundi 18 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 2 :

Une signalisation conforme et réglementaire sera mise en place par les soins du pétitionnaire afin de bien matérialiser l'interdiction et les contraintes.

Article 3 :

L'accès des véhicules de secours sera maintenu.

Les droits des riverains seront, dans la mesure des possibilités, préservés et maintenus.

Article 4 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants. Il devra en particulier installer la signalisation réglementaire de ce chantier et aménager un cheminement protégé pour les piétons.

Article 5 :

Dès la fin du chantier, le pétitionnaire évacuera l'ensemble des décombres issus de son activité et remettra le domaine public dans son état initial.

En cas de dégradations, un constat sera établi avec les services compétents. Les travaux de réfection seront alors intégralement pris en charge par les permissionnaires.

Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation auprès de Monsieur le Maire d'Aiguillon, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication ou d'affichage ou de notification.

Un recours peut être également introduit devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de la publication, de l'affichage (ou de la notification) de l'arrêté ou du rejet du recours par l'administration.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie d'Aiguillon, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aiguillon, et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Aiguillon,
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aiguillon,
au pétitionnaire : l'entreprise EUROVIA – Lot-et-Garonne,
La Police Municipale,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aiguillon, le 12 mai 2026
Le Maire,

Christian GIRARD

